## PROCEDURE CONCERNANT LA CONSULTATION MEDICALE D'EVALUATION POUR LA MISE EN PLACE DES AMENAGEMENTS – Mme Dejoux, coordinatrice aménagements

Si vous présentez des problèmes de santé ayant un retentissement sur la poursuite de vos études (absences ou autres difficultés dans le suivi des cours, nécessité de mettre en place des aménagements d'examens pour compenser votre handicap ou vos difficultés), vous devez faire évaluer votre situation par un médecin du service médical de l'université.

Cette évaluation sera réalisée à différentes périodes de l'année universitaire selon votre situation

- ❖ Vous êtes nouvellement inscrit sur l'université de Nanterre et présentez un handicap ou une maladie chronique invalidante vous permettant de bénéficier déjà d'aménagements d'études et d'examens dans le secondaire ou une autre université, présentez-vous auprès de la référente handicap de votre UFR avec l'arrêté d'aménagement de votre précédente université ou la notification MDPH de vos aménagements pour le bac. Les aménagements précédents seront alors mis en œuvre rapidement au sein de votre nouvelle formation. Ils devront être validés ultérieurement par un médecin du service médical de l'université. Les RV pour cette validation seront accessibles à partir du retour des vacances de Noël, début janvier.
- ❖ Vous présentez des problèmes médicaux d'apparition récente ou êtes victime d'un accident, vous devez prendre RV avant le 15/11 pour le 1er semestre, et le 15/04 pour le second, avec un médecin du service médical de l'université pour évaluer votre situation et mettre en place les aménagements nécessaires.
- Vous êtes étudiants sur l'université de Nanterre et bénéficiez d'aménagements d'études et/ou d'examens, 3 cas possibles :

Sur la fiche de proposition d'aménagements établie par le médecin du service, la proposition est valide pour le 1er semestre, vous devez reprendre RV avant le 15/04 pour prolonger si nécessaire pour le second semestre.

Sur la fiche de proposition d'aménagement, la durée proposée est l'année universitaire, vous devez reprendre RV avec le médecin avant le 15/11 de l'année suivante, si votre problème médical nuit toujours au bon déroulement de vos études.

Sur la fiche de proposition d'aménagement, la durée stipulée est le cycle licence ou master, vous n'avez pas à vous présenter au service médical, l'aménagement sera reconduit automatiquement chaque année, jusqu'à la fin de votre cycle d'étude.

Pour **prendre RV** avec un médecin, vous pouvez soit passer **sur place** à l'accueil du service médical, soit **téléphoner au 01.40.97.75.33.** Pour la consultation d'évaluation, vous devez vous présenter avec votre dossier médical et/ou tout autre document justificatif de votre problème de santé (ordonnances, comptes rendus d'hospitalisation, de consultation, d'examens radiologiques, courriers....). Les **étudiants en EAD** (Enseignement à Distance) suivent la même procédure. Les échanges se font par mail et téléphone. Merci de bien transmettre votre n° dès le 1er mail.